

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 02

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
21/07/2022
Date d'affichage :
02/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 26 juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM (Pouvoir à R. GIACHINO), Jean-Pierre GIACHINO (Pouvoir à B. RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/07/73 : Approbation de l'acquisition des parcelles ZH 403, ZH 404 et ZH 405 appartenant à Gilles Favre pour régularisation d'emprise de voirie à Moulin.

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document d'arpentage n° 844 V réalisé par Mesur'Alpes matérialisant les parcelles mentionnées.

VU la délibération 2019/07/098 du 29 juillet 2019 approuvant l'acquisition des parcelles ZH 404 et ZH 405 issues de la parcelle ZH 84 permettant de régulariser l'emprise de la voirie ;

CONSIDERANT l'accord de principe de M. Gilles Favre, propriétaire des parcelles susmentionnées ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de transfert d'office, menée à Moulin en 2019 pour régulariser l'emprise du chemin des Champs Valeureux. M. Gilles FAVRE, propriétaire de la parcelle ZH 84 située à la jonction du cette voirie et de la Route des Mouilles était concerné par la cession de 4m² chemin des Champs Valeureux. Il avait exprimé, lors de l'enquête publique son souhait de voir régulariser l'emprise de la voirie en partie nord et nord-ouest suivant une proposition de prix faite en 2007 (cf. plan annexé). La vente sera conclue au prix de 6,10 €/m² (SIX EUROS DIX), suivant l'a proposition d'origine.

Section	Numéro	Nature	Lieudit	Contenance
ZH	403	sol	Champs valeureux	04ca
ZH	404	sol	Champs valeureux	10ca
ZH	405	sol	Champs valeureux	06ca

La parcelle ZH 403, concernée par le transfert d'office ne fera l'objet d'aucune indemnisation. Les parcelles ZH 404 et ZH 405 seront acquises pour un montant total est de 97, 60 € (quatre-vingt-dix-sept euros et soixante cents), pour une surface totale de 16 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le transfert de la parcelle ZH 403 et l'acquisition des parcelles ZH 404 et ZH 405 au prix susmentionné. Il précise que cet accord sera entériné à ses frais par un acte administratif et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry à ses frais.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles référencées, au prix de six euros dix (6.10€) le mètre carré ;
- **ANNULE ET REMPLACE** dans tous ses effets, la délibération n°2019/07/098, en date du 29 juillet 2019 ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte administratif aux frais de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition foncière de ces parcelles et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

